

REFLEXION SUR L'ACCES AUX CAVITES NATURELLES ET AUX SITES KARSTIQUES. L'EXEMPLE DU DEPARTMENT DE L'HERAULT, FRANCE.

By

CLAUDE VIALA

RESUME

Le département de l'Hérault, dans le sud de la France, avec environ 5 000 cavités représente un potentiel karstique et spéléologique important. Sa situation très attractive sur la bordure méditerranéenne, la grande variété et qualité de certaines de ses cavités, ont contraint les spéléologues locaux à prendre en charge les problèmes d'accès et de protection et imposer une politique cohérente de gestion du milieu karstique. Des solutions originales et variées ont été appliquées, permettant à la fois de conserver les accès aux cavités pour la pratique de la spéléologie, des recherches, des études, de l'accompagnement et de gérer une importante partie du karst sensible par des mesures de protection.

Ce travail est le fruit d'une expérience collective maintenant ancienne, à laquelle est venue s'ajouter une analyse objective de l'évolution de la société et de ses besoins, dans le contexte actuel. C'est également une oeuvre de concertation exemplaire à laquelle nous devons associer les pouvoirs publics, la FFS, certains ministères, les collectivités locales, les propriétaires et la communauté spéléologique.

Il donne au département de l'Hérault une place privilégiée dans cette vaste réflexion et en fait d'une certaine façon un site expérimental en France, dans la gestion des espaces karstiques.

I. DEFINITION de la SITUATION

Dans un monde secoué par des tendances diverses et souvent contradictoires, où se mêlent des besoins de toute nature, (sportifs, commerciaux, publicitaires, médiatiques, touristiques, scientifiques), aggravés par la démographie des populations pratiquantes, les responsables se trouvent à la croisée de plusieurs chemins et bien malin celui qui ne fera pas fausse route à un moment ou à un autre. La difficulté sera d'intégrer harmonieusement tous ces éléments (dont l'acuité était infiniment moindre il y a encore cinq ans), à une conception responsable de la spéléologie tenant compte des hommes et du milieu, mais aussi des hommes entre eux. Une bonne gestion de ces différents paramètres passe par une étude détaillée de chacun et une bonne appréciation des conséquences de leur mariage entre eux.

* **Αντανάκλαση της προέλευσης των φυσικών σπηλαίων και των καρστικών θέσεων.**

** **C.Viala, Président du Comité Départemental de Spéléologie de l' Hérault, Membre du Comité Directeur de la Française de Spéléologie.**

Devant l'émergence des problèmes d'accès il y a déjà quelques années et en l'absence d'un texte déontologique précis, apparut la formule suivante, palliative et quelque peu lapidaire "*libre praticienne responsable de la spéléologie*", slogan fédéral désormais célèbre. On ne pouvait faire beaucoup mieux à l'époque, mais dans la pratique on verra que cette notion de responsabilité est souvent à géométrie variable. Milieu souterrain et propriétaires se contenteront de ce vœux pieux, puisque il n'y a que des gens "responsables" qui fréquentent nos honorables zones karstiques.

Le spéléo, en tout état de cause, a une responsabilité morale face à ses découvertes; en plus de l'étudier et de le protéger, il s'efforcera d'en garantir les accès. Mais en l'absence de texte précisant la règle du jeu, chacun dans son coin fera de son mieux pour préserver l'avenir. Ce repli sur soi les clubs le vivront avec plus ou moins de bonheur car ils ne peuvent d'une part valoriser leurs travaux trop publiquement, préférant en garder la maîtrise et, d'autre part, prétendre obtenir des aides trop voyantes sous forme de subvention. Dans les zones sensibles, donc les plus exposées, on observera le mutisme, ce sera pourtant là que l'on notera les initiatives les plus originales en symbiose totale avec les pouvoirs publics.

L'arrivée de puissants lobbies n'arrangera pas les choses et confortera certains clubs dans leur politique du "béton". De très belles cavités sont ainsi préservées ainsi que leur accès, grâce à des mesures drastiques.

Malgré cela, sans que l'on n'y puisse rien, on assiste à une montée en flèche des interdictions à certains sites karstiques, pour diverses raisons. Parallèlement à cette réduction de l'espace karstique, dont on analysera les causes, on notera paradoxalement une importante demande pour les activités d'accompagnement. La spéléo pour beaucoup de citoyens, fait partie des activités de pleine nature au même titre que la mer et la montagne, il nous faudra expliquer sans relâche notre différence, autant aux médias, qu'au public, et qu'aux Pouvoirs Publics.

On demandera à chacun de pas ajouter au problème des accès auquel nous ne sommes pour rien des attitudes plutôt négatives qui aboutiraient au même résultat.

Cette première approche doit nous mener à une réflexion, qui nous conduira à redéfinir la spéléologie dans le contexte de cette fin de siècle (rôle, évolution, perspectives), en se posant la question sur les limites de l'anthrocentrisme dont notre société fait un large usage.

2. ANALYSE de la SITUATION

1. Les POPULATIONS PRATIQUANTES :

Les CHERCHEURS et AMA TEURS de PREMIERES.

La spéléologie d'exploration est pratiquée à très fort pourcentage par les autochtones. Ils ont une parfaite connaissance de la région, suivent les pas de leurs prédécesseurs et ont souvent des liens privilégiés avec les propriétaires car leurs travaux peuvent un jour apporter la richesse aux gens des Causses : l'eau.

On leur doit, pour une grande part, une somme importante de connaissances concernant le karst. Leurs travaux sont souvent cités ou utilisés par les scientifiques ou les professionnels. Les spéléoplongeurs pratiquent à un fort pourcentage la spéléologie d'exploration. Ils sont peu nombreux et leurs travaux sont très appréciés par tous ceux qui ont rapport avec le milieu aquatique. Devant les problèmes posés par la rareté de l'eau en saison sèche, s'ouvre pour eux un avenir certain d'aide et de collaboration avec les pouvoirs publics et les professionnels.

Considéré comme le nec-plus-ultra par les anciens et les modernes, la recherche de premières est un grand art.

Les AMA TEURS de CLASSIQUES.

Cette population est de loin la plus importante en nombre. Elle trouve dans les publications spéléos, les topo-guides, l'essentiel des topos des classiques. Ces documents canalisent une grosse proportion de cette population vers des cavités phares. Le nombre limité des grandes classiques, (< à 5%), explique la forte concentration de pratiquants sur celles-ci. On distingue schématiquement deux sortes de pratiquants :

Les jeunes des clubs locaux, les spéléos résidant loin des zones karstiques, voire même des spéléos étrangers à nos frontières. C'est dire l'importance des renseignements qui devraient figurer dans les topo-guides, sur les us et coutumes, règles locales et autres recommandations.

Les PHOTOGRAPHES

A la recherche d'inédit, ils connaissent les contacts à prendre. Premier maillon de la chaîne des lobbys des médias, le photographe, comme le cinéaste a une grande responsabilité : celle de montrer sans dévoiler, d'être le porte parole de notre éthique, de faire preuve d'un certain devoir de réserve.

La POPULATION des CENTRES de IUA CANCES

Il y a une très forte demande en saison de la part des Centres de Vacances et le nombre de diplômés paraît insuffisant, probablement à cause des salaires. La tentation est forte alors pour les Centres de Vacances, de faire appel à des spéléos non diplômés.

Les TOURISTES PSEUDO-SPELEOS

C'est la clientèle des magazines de randonnées et autres patrouilles. Aucune prise sur cette population, car non fédérée, inscrite souvent nulle part. Leur manque de formation spécifique en font des accidentés potentiels, (voir les statistiques du SSF). Assimilés aux spéléos, ils portent souvent préjudice à la corporation, en négligeant souvent les règles élémentaires de bonne conduite et de respect de la propriété privée.

La SPELEO d'ACCOMPAGNEMENT

Activités professionnelles de différentes natures pratiquées en principe par des spéléos diplômés. Bien que l'on note un certain engouement pour cette pratique, les tendances de l'évolution sont souvent contradictoires.

II- Les CAVITES ou SITES EXIGEANT PROTECTION :

Les cas cités impliquent une gestion directe par les spéléos, car ils concernent la conservation du milieu dans son intégrité. Le terme de conservation (en anglais : *corzservancy*), implique une certaine responsabilité dans le comportement du spéléo (celui de conserver en l'état). Alors que le terme de protection implique l'action de protéger avec le danger de déresponsabiliser le spéléo par la prise en charge de l'action de protéger par un autre.

Le KARST

Les zones calcaires d'une manière générale sont sensibles aux pollutions du fait de l'absence de filtrage eucace des eaux lors de leur transit dans le karst. Les spéléologues sont les mieux placés pour informer rapidement de la présence de pollutions dans les avens, les dolines, etc, et de leur causes.

Leur expérience et leur connaissance de secteurs sensibles les autorisent à prendre place dans les discussions avec les pouvoirs publics et les professionnels de l'eau.

Les GROTTES CONCRETIONNEES

C'est le point chaud de la protection car il fait appel non seulement à la rareté de certaines formes de concrétionnements, mal connus scientifiquement, mais encore il touche nos sens par leur côté esthétique. C'est aujourd'hui l'argument majeur invoqué pour demander le classement d'une grotte, dans le cadre d'un arrêté ministériel.

Un code régi par une sorte de comité des sages, destiné à statuer sur les raisons objectives de fermer une grotte, est à l'étude par la commission ACCES du CDS.

Les SYSTEMES ACTI'S CAPTES.

Beaucoup de petits captages ne possèdent pas de moyens de traitement des eaux et de contrôle; on comprend des lors les réticences des Maires à laisser pénétrer les speleos plongeurs. Dans le passé les speleos n'ont pas jugé utile de négocier l'accès aux réseaux captés. Aujourd'hui plongeurs et speleos voulant accéder aux sites se trouvent interdits. A chaque nouveau captage le CDS doit faire des propositions, visant à lier les parties concernées, en faisant valoir des notions d'étude et de surveillance, pour en garder l'accès.

La encore il paraît impossible de pouvoir négocier une autorisation globale pour l'ensemble des speleos. Pour un nombre limité ayant mission cela est possible dans des conditions définies d'un commun accord.

Un exemple d'accord avec un Maire ayant à charge un captage, consiste à demander aux plongeurs de ne pas faire d'école dans la cavité, de plonger pour des raisons précises (topo, relevés), d'en informer la mairie ou leur sera données les heures de fonctionnement des pompes.

Les GROTTES PREHISTORIQUES.

Ces grottes sont très nombreuses dans la région Languedoc Roussillon, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) contrôle l'accès des plus intéressantes au plan scientifique. Il est en principe possible de s'entendre avec le technicien de la DRAC pour faire des visites.

Les CAIUIE Sir CHAUI E-SOURIS.

Dans la région Languedoc Roussillon on dénombre une trentaine d'espèces différentes de chauvesouris. Des spécialistes ainsi que des associations compétentes, font, avec l'aide des speleologues, un travail important d'étude, de recensement et de sensibilisation (pose de panneaux à l'entrée de grottes à chiroptères, articles, conférences). Les grottes à forte concentration de chiroptères, les nurseries ou celles contenant des espèces rares, peuvent faire l'objet d'un *ARRETE de BIOTOPES*. Le problème de la protection des chauve-souris réside dans le fait que peu de personnes ou d'associations se sentent concernées par le sujet. C'est une affaire de spécialistes avec une forte coloration écologiste.

Il existe également un fort intéressant débat sur les aménagements en tant qu'élément essentiel dans la protection des grottes. S'il y a protection vis à vis de certains dangers, on ne peut dire qu'elles sont conservées en l'état au regard des tonnes de bétons utilisées, des tunnels et autres facteurs destabilisateurs de l'environnement élimatiques des grottes.

III- Les RESTRICTIONS d'ACCES Qui NOUS SONT IMPOSEES.

Il s'agit là de décisions liées à des faits économiques, structureaux, sociaux, qui s'imposent d'eux-mêmes. Tout n'est pas perdu pour nous si l'on accepte de traiter ces différents problèmes d'accès, cas par cas, avec les intéressés.

Les CLOTURES POSEES PAR UES PROPRIETAIRES.

Elles sont destinees dans la plupart des cas a empecher le betail a cornes de partir. Il s'agit donc de mesures agricoles a caracteres economiques, voire traditionnel. Le respect des bons usages est essentiel : fermeture des barneres apres le passage des vehicules, ne pas laisser de dechets. Se faire connaitre, informer de nos intentions, cela est toujours bien perüu.

Les RESERTUES et CHASSES GARDEES.

Il est imperatif de respecter les periodes de chasse, pour des questions de securite d'abord, mais aussi pour preserver les aspects relationnels. Se renseigner sur les dates d'ouverture. On fera grace des periodes de nidations des perdreaux, de reproduction pour les sangliers et les lapins... Memes recommandations que precedemment concernant les bons usages.

Les PISTES FORESTIERES.

Afin de permettre l'intervention rapide des pompiers en cas d'incendie, les forestiers ont cree de nombreuses pistes. Certaines sont fermees. Il faut alors prendre rendez-vous avec les responsables et negocier une autorisation de passage pour les vehicules. Cela peut se faire sur un echange de bons procedes, il est par exemple important pour les forestiers de connaitre les points d'eau, ou les ouvertures de gouffres en cas de nouveaux traces de chemins.

Les TERRAINS MILI TAIRE S:

Ils sont ouverts en principe, mais cela doit dependre de l'utilisation qu'en font les autorites militaires. Chez nous, les jours de manoeuvres sont signales dans la presse, il n'y a plus qu'a respecter les indications donnees, doublees sur le terrain par des panneaux et des fanions les jours de manoeuvres.

Les AMENAGEMENTS DE GROTTES POUR LE TDURISME

Les recentes decisions d'amenagement de la part de certaines Communes rependent dans la plupart des cas a des raisons economiques. Dans le passe, on a amenege pour le public des grottes presentant un interet culturel ou scientifique certain. Des amenegements aussi anciens que BRAMABIAU, l'AVEN ARMAND et DARGILAN ont tres largement contribue au developpement economique et a la connaissance de l'arriere pays Caussenard.

Il peut se faire que le milieu speleo ait des conseils a prodiguer aux amenegeurs, sur les aspects techniques ou speleologiques, concernant la cavite ou le systeme auquel elle appartient. Dans le cas de nouvel amenegement, il est souhaitable que le Comite Departemental demande l'acces aux parties non amenegees suivant des conditions a definir. Cela peut aller de simples visites a des travaux de recherche.

L'inventeur de la grotte est souvent ignore, voire ecarte au meme titre que les autres speleos si l'interdiction est totale. Il serait juste d'entreprendre sa rehabilitation dans un cadre deontologique federal.

Il existe un nouveau danger potentiel de voir restreindre l'espace karstique. Il vient de proprietaires ou d'anciens speleos, non federes, desireux de valoriser leurs biens par des activites nature dans lesquelles figurent un eventail de propositions, dont la speleologie.

Le fait qu'ils ne soient pas federes pose un probleme puisque le code de deontologie condanne toute action visant s'octroyer l'exclusivite de grottes a des fins commerciales.

Des contacts sont en cours avec les services du Conseil General de l'Heraultpour l'achat de grottes ou de sites en cas de vente par les proprietaires.

VI- INTERDICTIONS LIEES au MILIEU SPELEO.

Le RAS le BOL.

Des propriétaires ou des riverains, dans le cas de cavités très (TROP) fréquentées, sont amenés à interdire l'accès à leur terrain ou à leur grotte. Ce problème lie au comportement de chacun, mais aussi à la sensibilité des riverains face à ce qu'ils considèrent comme une agression, touche autant les cavités faciles d'accès, que les grandes classiques.

Dans ce cas le CDS ou le club local peuvent obtenir un compromis acceptable, basé sur la bonne volonté réciproque et le respect de certains engagements.

Les CONSEQUENCES de l'ARGENT.

Tout le monde doit savoir que les accompagnateurs rémunérés, qui pratiquent régulièrement à l'insu du propriétaire, jouent avec une bombe à retardement. Celle-ci éclatera à la figure de l'ensemble de la speleo, le jour où le propriétaire l'apprendra fortuitement. La conséquence sera l'interdiction d'accès immédiate et radicale au site, dont tout le monde fera les frais.

Les REACTIONS EMOTIONNELLES.

On n'y peut rien, les gens réagissent suivant leur sensibilité et les états émotionnels peuvent entraîner des réactions surprenantes. Suite à des accidents graves, voire mortels, les populations locales sont littéralement en état de choc. Il est alors courant de se voir refuser momentanément des accès. Il faut alors expliquer, apporter des renseignements, répondre aux questions, rassurer.

Le BLACK OUT.

Le silence total de certains sur une découverte remarquable est le moyen reconnu le plus efficace. L'inconvénient c'est que tout finit par se savoir un jour ou l'autre et là commencent les déboires. Donc au silence sur une découverte il faut y adjoindre en parallèle les mesures conservatoires durables qui s'imposent.

- D'autres ont dynamité l'entrée de cavités paraît-il exceptionnelles... On n'en sait souvent pas davantage. Personne n'y gagne, à part la grotte qui retombe dans l'oubli.

3- Les REMEDES.

Par remèdes il faut entendre tout l éventail de possibilités que l'on possède. Il y a le travail régulier des clubs : formation, respect du code de déontologie, sensibilisation des jeunes, séances publiques d'informations dans les localités, etc...

Or toute politique doit correspondre des moyens, des outils efficaces. Lors de l'Assemblée Générale de 1993, les problèmes d'accès ont été longuement évoqués et il a été convenu de créer une commission d'ACCES aux GROTTES. Elle est composée de speleos ayant une expérience des problèmes de terrain et sensibles à la protection.

Les sujets à charge de cette commission sont nombreux :

- Lister avec l'aide des clubs les cavités sur lesquelles planent des risques potentiels d'interdiction.
- Négocier des passages avec les privés et les organismes d'état.
- Prévention / communication.
- Réévaluer sur l'acquisition des entrées de grottes par le CDS.
- Fréquentation des cavités.

- Fermeture nécessaire et fermeture abusive.
- Accès aux zones karstiques.
- Le droit d'inventeur.
- Gestion des situations conflictuelles.
- Définition de la mission du CDS en matière de protection de l'environnement et de déontologie.
- Reflexion sur l'évolution de la spéléo et sa son influence sur le milieu. Les médias. Les nouveaux clubs.

I- Des EXEMPLES de GESTION dans l'HERAULT.

Le terme de gestion est une notion qui inclut autant d'accords formels sous forme de convention, de bail ou autres, que d'accords tacites faisant appel aux bons usages et respects des us et coutumes.

Les CENTRES de VACANCES.

Le CDS 34 et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ont défini depuis plusieurs années un accord de gestion des activités spéléo pour les CVL.

Une liste de cavités a été établie avec les clubs pour ce type d'accompagnement. Cette initiative permet de fixer une forte population de jeunes, encadrés par des spéléos diplômés, dans des grottes où les dangers pour les personnes sont minimes et les risques de dégradations sont mineurs. Une brochure éditée par le CDS contenant les cavités, topo, recommandations est à la disposition des centres de vacances. Ce document a l'aval de la DDJS et de l'ODSH.

ACCES aux CLASSIFIES.

Certains propriétaires de cavités très fréquentées, comportant à leurs yeux des risques cherchent à se garantir en cas d'accident.

Le Trou Fumant de l'Olivier est une belle classique qui est restée fermée pendant un certain temps, pour cause de ras le bol du propriétaire. Il fallut d'après négociations pour faire ouvrir la cavité sous certaines conditions :

- Être licencié FFS.
- Être assuré.
- Signer une décharge.

A cette condition on peut aujourd'hui avoir la clef de la trappe d'accès.

Les GROTTES AMÉNAGÉES.

Il est en principe possible pour les spéléos fédérés de visiter les parties non aménagées des grottes touristiques, accompagnés ou non. Faire une demande écrite.

Les CALUTES PROTÉGÉES au les CLUBS.

Le principe consiste à fermer des grottes exceptionnelles pour des raisons évidentes de protection, mais de les laisser permeables à ceux qui manifestent l'envie de les visiter. Il est nécessaire que le principe de la fermeture d'une cavité exceptionnelle soit admis du plus grand nombre. Cela ne va pas sans contraintes pour le club gestionnaire tout au cours de l'année.

Les PROCEDURES de CLASSEMENT.

Ne nous leurrions pas, c'est la seule méthode permettant de gérer le long terme. Elle consiste, pour nous, à garantir avec l'aide de l'état une protection efficace de sites exceptionnels.

Il y a plusieurs formules :

- RESERVE NATURELLE. VOLONTAIRE. (Faune, flore). A la demande du propriétaire.
- RESERVE NATURELLE. (Faune, flore). A la demande d'une association credible, (TM71). Un dossier constitue par la DIREN, est remis a la Prefecture, passe en enquete publique, puis en commission des sites. Le dossier contient les modalites de gestion.
- SITES CLASSES. (Sites naturels, paysages, esthetiques ou historiques). Arrete ministeriel semblable a celui des Reserves Naturelles. (Reseau Lachambre, grotte de l'Agusou, grotte Amelineau, source du Jaur).
- SITES INSCRITS. Procedure identique, mais plus souple. (Abime de Bramabiau, grotte de Dargilan, aven Armand, grotte des Demoiselles, grotte de Limousis...).
- ARRETES de BIOTOPES. Procedure tres souple. Il s'agit d'une decision Prefectorale prise sur proposition de la DIREN. Il est imperatif de faire connaitre, aupres de la DIREN et du service de l'Environnement de la Prefecture, la necessite, en temps que CDS, d'etre informe de toute demande d'Arrete de Biotope en cavites. Ces demandes emanent la plupart du temps d'associations de protection de la nature, avec qui il est politiquement judicieux d'entretenir de bons rapports.
- INSTANCE de CLASSEMENT. C'est une procedure extraordinaire de classement d'urgence. Sa duree de validite est de un an, non renouvelable. Le dossier doit etre mis en enquete d'Utilite Publique avant l'expiration de l'annee de validite.

Un comite de pilotage est en principe cree, dans lequel les speleologues locaux ou inventeurs peuvent se voir confier un role de gestion. Il a ete demande aux autorites, en Languedoc Roussillon, que soit integres en priorite dans les comites de pilotage, le CDS, et le (ou les) inventeurs. Le fait pour un CDS d'etre agree au titre de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, favorise grandement les choses dans le deroulement de ces procedures.

Les ACCORDS TACITES.

Des accords dits *precaires* ont ete conclus entre clubs et ONF pour acceder a des zones karstiques interdites aux vehicules. Des autorisations sont alors delivrees, qui engagent la responsabilite du CDS en cas, notamment d'incendie.

D'une maniere generale les proprietaires aiment savoir qui vient chez eux et ont horreur que l'on viole leurs clotures. Ils ne sont souvent pas refractaires au passage des speleos, mais a la maniere anarchique dont les choses se passent, souvent sans respect pour autrui.

On ne saurait trop recommander d'accorder une grande importance aux aspects relationnels, de respecter les autres, d'etre courtois.

Les GROUPEMENTS et ASSOCIATIONS de FAIT

Des cavites ayant fait l'objet de travaux importants, egrenes de peripeties, de moments forts, de decouvertes, voire de secours, ont vu se grouper les clubs concernes en une sorte d'amicale. Ces groupements assurent la gestion, la protection et les visites.

Lorsque de telles dispositions sont prises, il est souhaitable que le CDS soit associe de maniere a assurer la perennite en cas de carence.

Au regard de l'évolution des choses et des dangers pour les grottes et pour la pratique de la speleologie, l'utilisation de conventions adaptées à chaque cas de figure paraît être l'outil le plus efficace. Il existe une convention type à la FFS, qui a l'accord de nos assureurs avec renoncement à recours envers les propriétaires.

Toute convention doit être signée par les quatre parties : le propriétaire, le CDS, le CSR et la FFS.

II- MIEUX VAUT PREVENIR ... QUE GUERIR.

- Entretenir les meilleurs rapports possibles avec les propriétaires, les riverains, les Maires. Les inviter à visiter nos découvertes quand c'est possible, leur donner copie de la topo ou du compte rendu d'exploration. Les tenir informés de l'évolution des découvertes.

- S'octroyer des alliés efficaces en cas d'achat, de bail ou de convention, (Conseil Général, ONF, SAFER, Jeunesse et Sports, les municipalités). Ces organismes sont sensibles aux accidents pour des questions de responsabilités et de coûts. Leur faire remarquer que l'on gère la sécurité sous terre de deux façons : par la formation et en assurant les secours gratuitement.

- Il est important d'expliquer aux instances locales de Jeunesse et Sports que la speleologie n'est pas une activité sportive comme les autres. Que les rapports de l'homme et de la nature sont des rapports d'intelligence et que le sport, ou plutôt la forme physique et la maîtrise des techniques, sont des moyens de progresser sous terre efficacement et en toute sécurité, et non une finalité.

- Sans parler de droit, puisqu'il ne s'agit que d'une reconnaissance fédérale au sens déontologique, il faut associer les inventeurs dans les conventions que l'on est appelé à signer et les citer chaque fois que c'est nécessaire. Il est souhaitable que les propriétaires jugent de l'importance que l'on accorde aux inventeurs en enrichissant le patrimoine souterrain de leurs découvertes.

Il y a encore des inventeurs de grottes superbes, interdits de leurs propres découvertes, c'est inacceptable.

La communauté speleo ne peut accepter la banalisation des découvertes, cela reviendrait à remettre le travail des obscurs entre les mains des commerçants, sans autre forme de compensation, ni de reconnaissance.

- Dénoncer les comportements illicites et les contrevenants aux règles internes. Par amalgame ou par facilité, ces attitudes disqualifient les bons speleos. Le silence est toujours ressenti comme un accord contre-nature, une compromission ou une faiblesse.

- Il est clair que tout interlocuteur souhaite avoir devant lui des personnes responsables, représentatives et crédibles. Si les deux premiers critères sont faciles à honorer, le dernier par contre n'est jamais acquis.

- Les CDS sont composés de gens de terrain qui ont la maîtrise du milieu grâce à l'implication des clubs qui occupent l'espace karstique. Rien ne peut être décidé sans leur accord, rien ou peu de choses ne peut se faire efficacement sans le support et l'autorité des instances fédérales décentralisées, c'est à dire des CDS.

- Pour plus d'efficacité dans ses actions, il est souhaitable que le CDS soit agréé au titre de la loi du 10 juillet 1976 (article 40) relative à la protection de la nature. Cela lui permet d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre et constituant une infraction.